



## LE CONSEIL BRICO

### Les travaux, avec ou sans permis ?

Il est parfois difficile de s'y retrouver dans toutes les démarches lorsque l'on veut installer une cabane de jardin, une pergola ou une piscine hors sol. Il existe une règle de base simple à retenir : les annexes permanentes au logement de moins de 5m<sup>2</sup> ne nécessitent aucune formalité administrative. Lorsque ces annexes sont provisoires, pas besoin de déclaration non plus. Au-delà de 5m<sup>2</sup>, une déclaration préalable ou un permis de construire est nécessaire, sauf si la construction n'est pas hors d'eau (pergola laissant passer l'eau de pluie par exemple). Avant d'entamer des travaux, le conseil d'un professionnel permet d'éviter toute mauvaise surprise, ou toute remise aux normes une fois la construction terminée.